



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du dix-sept septembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Gilles PIARD

Absents : Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Flavien GENDRON

Secrétaire de séance : Monsieur Franck COUDRAY

Date de la convocation : 17/09/2024	Nombre de votants	14
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	14
19	Pour	14
Nombre de membres présents	Contre	00
14		
Nombre de procuration		
00		

24.53 - Renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion de l'agence postale communale - Autorisation de signature

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste a proposé aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale », offrant les prestations postales courantes.

Par délibération du 16 novembre 2009, le Conseil municipal de Marsilly a approuvé la convention établissant les conditions dans lesquelles ces services postaux sont proposés en partenariat avec les communes, au titre du fonctionnement de l'agence postale communale, et fixant les droits et obligations de chacun.

Cette convention a fait l'objet d'un renouvellement pour la période du 3 janvier 2020 au 4 janvier 2025.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prévoir un second renouvellement de la convention de partenariat ; les modalités suivantes sont proposées :

- Durée : 9 ans, du 5 janvier 2025 au 5 janvier 2034, avec renouvellement express au terme de la période.

AR Prefecture

017-211702220-20240924-2453-DE
Reçu le 26/09/2024

Ouverture de l'agence postale communale à minima 12h par semaine. L'accueil et les prestations proposées sont assurés par un agent employé et rémunéré par la commune de Marsilly.
En l'espèce, l'agence postale de Marsilly est ouverte 18h par semaine (mardi, jeudi, vendredi et samedi de 9h à 12h, mercredi de 9h à 12h et de 15h à 18h).

- Rémunération de la commune valorisant l'activité :
 - o Versement d'une indemnité forfaitaire garantie, revalorisée annuellement (pour 2024 : 16 000€ / an environ). Cette indemnité permet de compenser un peu plus de la moitié des charges supportées annuellement par la commune (frais de personnel, coût du local affecté à l'agence postale communale, frais d'entretien du local).
 - o Intéressement aux résultats de l'agence postale sur la vente de produits et services complémentaires, si l'activité générée valorisée engendre un montant supérieur à l'indemnité forfaitaire garantie, dans les conditions prévues à l'annexe 5 de la convention.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste, modifiée,

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, modifiée,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2009, afférente à la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale,

Vu la délibération du Conseil municipal n°19.59 du 17 juillet 2019, portant renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion de l'agence postale communale pour la période du 5/01/2020 au 04/01/2025,

Considérant l'intérêt de maintenir le service postal et bancaire de proximité qu'offre l'agence postale communale de Marsilly,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- DE RENOUVELER la convention de partenariat ci-annexée avec La Poste pour la gestion de l'agence postale communale de Marsilly, pour une durée de neuf ans, soit du 5 janvier 2025 au 5 janvier 2034, sans tacite reconduction ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 25 septembre 2024



Le Maire,

Christophe PINEAU

Le Secrétaire,

Franck COUDRAY